

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLIERS

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 7

Votants : 8

Session ordinaire du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de février

Le Conseil Municipal de la commune de Villiers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian BORGEAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9.

Date de la convocation : 14 février 2024

Présents : BORGEAIS Christian, BOURBONNAIS Christophe, CHAMBLET Nadine, DROZDZ Catherine, DURAND Sandrine, GAUTRON Françoise, PIGÉ Benoît

Excusés : ARRIGONI Louis, PECQUEUR Evelyne (donne pouvoir à Madame Nadine CHAMBLET)
Madame Françoise GAUTRON a été élue secrétaire

Délibération n°11 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PE de Saint-Genou pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Saint-Genou ;

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement stipulant la demande du préfet d'avoir l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment d'étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale rendu le 5 janvier 2024 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 janvier 2024 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 1^{er} février 2024 désignant une commission d'enquête, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n°2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS PE de Saint-Genou à l'enquête publique réglementaire ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la SAS PE de Saint-Genou sur la commune de Saint-Genou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 voix contre, 1 abstention, 3 voix pour, donne un avis défavorable sur le projet de parc éolien de Saint-Genou sur la commune de Saint-Genou.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 29 FEV. 2024

Publié, affiché ou notifié le 29 FEV. 2024

La secrétaire

Le Maire

